le pied des redevances, les ſommes qu'on fera porter aux Laboureurs, Fermiers & Receveurs, tomberont à la charge des Propriétaires ; ceux qui voudront prendre une ferme, de quelque nature que les biens ſoient, commenceront par calculer la ſomme à laquelle leur taille pourra monter. Ils diminueront cette ſomme ſur la valeur de la ferme, & ils rendront d'autant moins aux Propriétaires ; indépendamment de cela, on doit compter pour quelque choſe l'obligation où ſeroient les Propriétaires de donner leurs biens à vie aux Laboureurs ; ainſi la taille par rapport à eux, & pour les biens qu'ils affermeroient, devroit être fixé à une ſomme modique ; cette taille pourroit auſſi être fixée au marc la livre du revenu net de chaque Propriétaire, déduction faite de toutes les charges. Une petite faveur qu'on pourroit leur accorder, ce ſeroit d'affranchir les maiſons qu'ils habiteroient quand ils les poſſéderoient en propre. On pourroit de même affranchir le terrein qui en dépendroit, quand il n'excéderoit pas un arpent : à l'égard des maiſons qu'ils affermeroient, elles ſeroient ſujettes à la taille, mais il conviendroit de leur diminuer au moins le quart du loyer pour les réparations, quand les locataires n'en ſeroient pas chargés.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## *ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois d'Août* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| MOULINS. | | RIOM. | | AIX. | | PERPIGNAN. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX. | LIEUX des Marchés. | PRIX | LIEUX des Marchés. | PRIX | LIEUX des Marchés. | PRIX. |
| | l. s. d. | | l. s. d. | | l. s. d. | | l. s. d. |
| Aubuſſon. | 23* 14 | Aurillac. | 23 9 2 | AIX. | 35 10 4 | Foix. | 20* 6 2 |
| Château-Chi. | 22 16 | Brioude. | 22 6 3 | Arles. | 28 5 10 | | |
| Decize. | 19 16 | Clermont | 23 8 | Digne. | 32 11 8 | Montlouis. | 26 8 10 |
| Evaux. | 20 9 | Iſſoire. | 25 19 3 | Draguignan. | 32 6 1 | | |
| Gannat. | 21 6 8 | Mauriac. | 22* | Graſſe. | 32 12 6 | Pamiers. | 20 16 7 |
| Gueret. | 22 10 | RIOM. | 23 17 | Marſeille. | 36* 15 | | |
| Montluçon. | 18* | St. Flour. | 26* | Pertuis. | 34 14 | PERPIGNAN | 29* 12 8 |
| Montmarault. | 19 4 | | | Siſteron. | 28* 2 6 | Prades. | 27 12 2 |
| MOULINS. | 22 15 4 | | | | | | |
| Nevers. | 23 4 | | | | | | |
| S. Pierre le M. | 19 16 | | | | | | |
| St. Pourçain. | 21 12 | | | | | | |
| PRIX COMMUNS. | | PRIX COMMUNS. | | PRIX COMMUNS. | | PRIX COMMUNS. | |
| From. le ſep. | 21 5 3 | From. le ſep. | 23 18 6 | From. le ſep. | 32 9 9 | From. le ſep. | 24 15 3 |
| Pain la liv. | 2 10 | Pain la liv. | 3 | Pain la liv. | 3 6 | Pain la liv. | 2 10 |
| Avoine le ſ. | 5 16 10 | Avoine le ſ. | 6 5 9 | Avoine le ſ. | 11 10 5 | Avoine le ſ. | 7 5 6 |
| Foin le q. | 1 19 3 | Foin le q. | 1 19 8 | Foin le q. | 2 18 1 | Foin le q. | 1 11 |
| Paille le q. | 12 7 | Paille le q. | 1 1 2 | Paille le q. | 1 9 2 | Paille le q. | 14 5 |

*Suite de la réponſe aux Obſervations ſur le ſyſtême des défrichemens, inſérée dans la Gazette N°. 65.*

Il eſt certain que ſi les communes étoient partagées entre les riverains, encloſes, cultivées & engraiſſées, elles produiroient une herbe graſſe & ſucculente, qu'elles nourriroient des beſtiaux forts & vigoureux qui enrichiroient les Propriétaires, au lieu que ceux que l'on y met, ne trouvent qu'une herbe ſeche & dure, ſans ſuc, & qui les ſoutient à peine.

» Cependant, que peut-on eſpérer d'un » projet auſſi vaſte, ſi indépendamment des » abus & des pertes inſéparables d'un grand » nombre de défrichemens, il eſt vrai, com- » me il ne faut que des yeux pour s'en con- » vaincre, que la plupart de nos terres ſont » mal cultivées, c'eſt-à-dire, ne ſont ni aſſez » labourées, ni aſſez fumées.

On convient que dans l'idée que s'eſt formée l'Auteur, il y auroit des abus & des pertes dans quelques-uns des défrichemens, mais ceux qui les préconiſent n'en adoptent point de cette eſpece. Ils ne veulent point que l'on défriche les bois, ni les pâturages pour en faire des terres labourables.

Nous avons une grande quantité de terres mal cultivées, mal labourées, mal engraiſſées ſans doute; mais elles ſont dans ce mauvais état quoique nous ayons des communes. L'exiſtence des communes ne contribue donc point à l'amélioration de nos terres. Il y a plus, elles y nuiſent beaucoup, car les riverains des communes (on entend ceux qui connoiſſent mal leurs intérêts, & qui les regardent comme une reſſource) y mettent leurs beſtiaux le jour & la nuit. Ils en perdent les engrais dont leurs terres ſont privées. Leurs beſtiaux y maigriſſent & y dépériſſent; ils n'ont point aſſez de force pour ſoutenir la fatigue des labours. Leurs terres ſont mal labourées, mal engraiſſées. Leurs beſtiaux diminuent de valeur. Les pertes s'accumulent de toute part, & le riverain des communes eſt toujours pauvre & miſérable. C'eſt une vérité bien conſtante, & c'eſt ici que l'on peut dire qu'il ne faut que des yeux pour s'en convaincre.

Si ce riverain avoit en propriété une partie de la commune, il la réduiroit en pré ou en herbage. Le pré lui fourniroit du foin pour nourrir ſes beſtiaux pendant l'hyver, le regain bien ménagé lui donneroit un pâturage excellent. Son herbage bien enclos, ſur lequel il répandroit dans les différentes ſaiſons les engrais que ſes beſtiaux y auroient dépoſés, lui produiroit abondamment des herbes. Il ſeroit plus fertile encore s'il y portoit de temps à autre des terres qu'il auroit fait pourrir avec du fumier.

» Si, comme on le publie, nous man- » quons de bras, de beſtiaux, d'engrais » & j'ajoute d'habitations, en pareil cas la » cultivation n'eſt-elle pas forcement bornée.

Nous ne manquons point de bras, la population a augmenté depuis mil ſept cent trente. Nous ne manquons point de beſtiaux ni d'habitations. Les engrais, à la vérité ſont plus rares. Les bras & la population ſont toujours en raiſon des ſubſiſtances. Si nous faiſons ſuccéder à nos landes & communes ſtériles, à nos marais bourbeux, des prairies, des herbages, des terres labourables & des bois, les ſubſiſtances ſeront plus abondantes & la population plus nombreuſe. Une multitude de Journaliers meurent de faim dans l'hyver & dans les ſaiſons de l'année où les ouvrages de la campagne ſont interrompus: ils deviennent rares dans les temps de récolte, & cela doit être, parce qu'alors les travaux ſont preſſans & multipliés. Nous devons nous en prendre de cette rareté à notre avarice. Si nous étions aſſez laborieux, aſſez vigilans & aſſez charitables pour leur donner de l'occupation dans les ſaiſons mortes, nous les retrouverions aux beſoins, & nos moiſſons ne languiroient pas.

Nous ne manquons point de beſtiaux, nous en avons plus que de pâturages & de fourrages. La plupart ſont petits, foibles & languiſſans, parce qu'ils manquent de nourriture. Formons des prairies & des herbages. Labourons des terres qui nous donneront des grains & des pailles, nous en verrons le nombre s'augmenter & ſuccéder des animaux grands, forts & robuſtes, à des bêtes de petite taille, ſans force & ſans vigueur. Nous avons aſſez d'habitations pour le peuple que renferme le Royaume. Don-

nons des moyens de ſubſiſtance à de nouvelles familles, nous verrons bientôt s'élever des maiſons, & croître ſous leurs toits ruſtiques des enfans qui travailleront pour le bonheur & la richeſſe de la Nation.

L'amour du travail naît du travail même. Inſpirons-en le goût aux habitans des campagnes. Qu'ils voient fructifier les travaux de leurs compatriotes, de leurs voiſins. Ils s'animeront, ils ſe procureront des engrais de mille manieres différentes, mais tandis que le Cultivateur languira dans l'indolence, la pareſſe & l'abattement, n'eſpérons point que notre agriculture reprenne vigueur & ſe perfectionne.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## OBSERVATIONS

### *Sur un inſecte.*

On ſe plaint beaucoup dans les campagnes des environs de Grandvilliers, des ravages d'un inſecte dont voici la deſcription. Il eſt long d'un pouce & demi ou environ, gros comme le petit doigt, d'un blanc jaunâtre & preſque tranſparent, ſon corps eſt compoſé de douze ſegmens, non compris la tête, le dernier plus grand & plus gros, eſt d'un gris violet. Sous les trois premiers ſont ſix pieds rouſſeatres & un peu velus, ſa tête aſſez grande & applatie eſt d'un jaune luiſant, garnie de deux cornes & d'une eſpece de tenaille dentelée avec laquelle il fait ſes ravages.

Cet animal eſt connu ſous différens noms, & notamment ſous ceux de *verblais*, ver de *hanneton*, *mulot*, &c. la quantité en eſt prodigieuſe. Le ſoc de la charrue en découvre quelquefois par milliers en labourant. Il attaque particuliérement les racines des grains de Mars, & la tige meurt auſſi-tôt. On craint qu'il ne faſſe un grand tort aux bleds qui ſe ſemeront cette automne.

Il y a tout lieu de croire qu'on emploieroit avec ſuccès pour le détruire, le moyen qui a été indiqué ce printemps contre les courtillieres, mais ce moyen ſeroit fort couteux & fort embarraſſant, à cauſe de la grande quantité. On demande s'il n'y en auroit pas de plus général & de moins couteux.

## ESSAI

*Sur les bêtes à laine, relativement au Limouſin, par M. C. de la Société d'Agriculture du Bureau de Brive.*

Il n'eſt point d'animal dont on retire plus de profit que de la bête à laine. Il ſert à l'agriculture, aux manufactures, & ſa chair nous fournit un aliment. Toutes ces conſidérations doivent donc nous porter à prendre de ces animaux tout le ſoin poſſible. Comme leur laine fait une branche conſidérable de notre commerce, il eſt de notre intérêt de chercher à rafiner ſa laine, & de faire tous nos efforts pour la rendre s'il ſe peut, auſſi fine que les belles laines étrangeres. Ainſi nous avons donc deux objets dans le ſoin que nous prenons des bêtes à laine, celui de les conſerver en bonne ſanté, & le ſecond d'affiner leur laine autant qu'il ſera poſſible. Ce ſont les deux principaux points ſur leſquels roule le Mémoire de M. C. Il y traite, 1°. Du choix, de l'importation & de la propagation d'une race de bêtes à laine propre au climat du Limouſin. 2°. Des attentions néceſſaires pour y faire proſpérer les beliers de cette race, celles qui concernent la ſalubrité, tant du logement que de la nourriture des troupeaux. 3°. Les petits ſoins de détail qui conviennent aux brebis lors de leur délivrance, ainſi qu'aux agneaux nouvellement nés. 4°. Les précautions qui doivent précéder, accompagner & ſuivre la tonte. 5°. Enfin, celles qu'on pourroit prendre contre l'ennemi déclaré des Bergeries.

Tous ces articles ſont d'autant mieux traités, que l'Auteur ne parle que d'après les épreuves qu'il a faites. Ce Mémoire ſe trouvera dans le Journal de Septembre, qui paroitra le 15 du mois, ſuivant l'uſage.

Il y auroit encore de bonnes obſervations à faire ſur les moutons deſtinés à la boucherie. Les laines de ceux-ci ſont preſque perdues pour le commerce. Les toiſons jettées dans le ſang & la boue, & enſuite ſéchées dans cet état, n'offre plus qu'une mauvaiſe laine, courte & difficile à bien nétoyer. D'ailleurs la laine coupée après la mort de l'animal, eſt comme on ſçait,

d'une mauvaiſe qualité. Il conviendroit donc de ne ſacrifier pour la boucherie que les races dont les laines ſeroient très-groſſieres, & auxquelles on n'auroit pu faire changer de nature, quelques tentauves qu'on ait faites. Nous laiſſons à d'autres mieux inſtruits que nous, le ſoin de traiter cette matiere qui mérite une grande attention.

### *SUJET DE PRIX.*

La Société d'agriculture & des arts utiles établie à Clagenfurt, dans ſon aſſemblée publique du 9 de Juin dernier, adjugea le prix au mémoire du P. Apfalter, Jéſuite, Membre de la Société d'agriculture & des arts utiles de Carinthie & de celle de Stirie. Il s'agiſſoit d'examiner la *vraie proportion entre les prairies & les terres labourables.*

La même ſociété propoſe pour le prix de l'année 1768, la queſtion ſuivante : *quels ſeroient les meilleurs moyens d'améliorer & d'augmenter les prairies en Carinthie ?* Le prix qui a été fondé par l'Impératrice Reine, pour être diſtribué tous les ans par la Société, eſt une médaille d'or de la valeur de 36 ducats.

On prie les Auteurs qui voudront concourir de mettre à la tête de leur Mémoire une deviſe, & d'y joindre un billet cacheté qui contienne leur nom, & en dehors la même deviſe. Ils pourront adreſſer leur mémoire directement à la Société d'Agriculture & des Arts utiles à Clagenfurt. On les recevra juſqu'au dernier Déc. 1767. Ils pourront être écrits en langue Allemande, Françoiſe, Latine ou Italienne.

### ANNONCES DE LIVRES.

*Davidis de Gorter, A L. M. Philoſ. & Med. &c. Flora-Belgica exhibens plantas per fœderatum Belgium creſcentes.* A Utrecht, chez Padenburg 1767, grand in 8°.

Cet ouvrage manquoit pour completer la botannique Hollandoiſe ſur laquelle on avoit déjà travaillé. M. Gorter ne ſe contente pas de parler des plantes indigenes, il fait encore mention de celles qu'on a apportées de l'Étranger en Hollande, & qui s'y ſont pour ainſi dire naturaliſées. Il a ſuivi le ſyſtême de M. Linœus.

Si dans chaque Province il ſe trouvoit un habile Botaniſte qui fît un bon traité des plantes de ſon canton, nous aurions enfin un traité de botanique univerſel. On pourroit refondre tous ces différens traités en un ſeul, en obſervant de ne point répéter la même plante qui ſe trouveroit en même-temps dans pluſieurs pays. Il ſuffiroit d'indiquer, après ſa deſcription, les différens pays où elle croît. Tout le monde convient de la néceſſité de s'attacher à l'étude des plantes, puiſqu'elles ſervent à notre nourriture au rétabliſſement de notre ſanté, & qu'elles ſont diverſement employées dans le commerce.

METHODO SECURO, *&c. Méthode ſûre & éprouvée pour extirper les plantes paraſiſtes, avec quelques réflexions neuves & utiles ſur l'agriculture.* Par M. J. Lapi, Profeſſeur de botanique, *&c.* A Florence, chez Stecchi & Pagani 1767. Parmi les plantes paraſiſtes, la teigne eſt celle à laquelle M. Lapi paroit s'attacher davantage. Cette plante s'oppoſe en Toſcane à la végétation des haricots, des pois, des veſces, *&c.*

## *COMMERCE.*

### COLONIES FRANÇOISES.

*Biens à vendre & ſucceſſions.*

MM. les créanciers de la ſucceſſion de Madame *Auconte*, ont été priés de la part de M. *Dubourg*, ſon exécuteur teſtamentaire, de prendre connoiſſance chez M. *Matheus*, Notaire du Roi au Cap, du produit de la vente des effets appartenans à ladite ſucceſſion, afin de pouvoir entrer en accommodement pour leur payement.

A vendre, une habitation ſituée au Dondon, quartier des Galleries, conſiſtant en 101 quarreaux de terre, environ vingt mille pieds de café & 23 têtes de Négres. On s'adreſſera à MM. *de Blanchardon* & *Bellot*, au Cap.

A vendre une place de 36 quarreaux de terre ſituée au quartier du Borgne, à une petite lieue de la mer. S'adreſſer à M. *Ceſſy*, au Cap.

*Suite de l'Arrêt du Conſeil d'État du Roi, qui ordonne l'établiſſement de deux Entrepôts, l'un au Port du Carénage dans l'Iſle de Sainte-Lucie; l'autre au môle Saint-Nicolas, dans l'Iſle de Saint-Domingue : Et qui permet aux Étrangers d'y introduire & d'en exporter certaines denrées & marchandiſes.*

## ARTICLE CINQ.

Si lors de la viſite faite avant, pendant, ou après le chargement ou déchargement, il ſe trouvoit ſur les Navires étrangers venant dans leſdits deux Ports, d'autres marchandiſes que celles permiſes par l'article II, & ſur leſdits Navires partant deſdits Ports, d'autres marchandiſes que celles permiſes par l'article III; veut Sa Majeſté qu'il ſoit procédé à la ſaiſie des Navires & des marchandiſes de leur chargement par les Officiers de l'Amirauté, & que la confiſcation du tout ſoit prononcée avec amende de trois cens livres.

V I. Les Navires François qui partiront des Ports de France pour aller dans leſdits deux Ports du Carénage & du môle Saint-Nicolas, pourront y porter toutes marchandiſes quelconques priſes en France, leſquelles ne ſeront point ſujettes au droit d'un pour cent ordonné par l'article II.

V I I. Les Navires François, qui du Port du Carénage dans l'Iſle de Sainte-Lucie, feroient directement leur retour dans les Ports de France, pourront y charger, tant les marchandiſes permiſes par l'article II, que toutes ſortes de marchandiſes du crû des Colonies, ſans payer ledit droit de ſortie; mais afin d'aſſurer leur arrivée en France dans un des Ports permis pour le commerce des Iſles & Colonies Françoiſes, ils ſeront expédiés par acquit à caution, lequel contiendra toutes les marchandiſes du chargement, pour en être les droits du domaine d'occident payés à leur arrivée en France, en la maniere accoutumée.

V I I I. Ledit acquit à caution ſera déchargé en la maniere accoutumée, lors de l'arrivée dudit Navire dans le Port de France; & faute de rapporter ledit acquit à caution déchargé, dans les délais portés par icelui, la caution ſera pourſuivie ſolidairement avec l'Armateur du Navire, & les marchandiſes de ſon chargement ſeront ſaiſies avec amende de trois cents livres, ſauf leur recours contre le Capitaine.

I X. Les Navires François qui voudront aller des Iſles & Colonies Françoiſes dans leſdits Ports du Carénage & du môle Saint-Nicolas, ne pourront partir que d'un des Ports deſdites Iſles & Colonies Françoiſes où il y aura Amirauté & Bureau de Sa Majeſté; de même les Navires François qui auront chargé des marchandiſes dans leſdits Ports du Carénage & du Môle Saint-Nicolas, ne pourront arriver aux Iſles & Colonies Françoiſes, que dans les Ports où il y aura Amirauté & Bureau de Sa Majeſté, à peine de dix mille livres d'amende.

X. Les Capitaines deſdits Navires qui viendront, ſoit des Iſles & Colonies Françoiſes dans leſdits deux Ports, ſoit deſdits deux Ports dans les Iſles & Colonies Françoiſes, ſeront tenus, avant que d'arriver dans le port de leur deſtination, & à trois lieues au large, d'arborer une flamme ou marque diſtinctive, telle qu'elle ſera indiquée par les Amirautés, afin qu'au moment de l'arrivée deſdits Navires dans le Port, il puiſſe être envoyé à bord des Commis par le Bureau de Sa Majeſté.

X I. Les Navires François qui partiront des Iſles & Colonies Françoiſes pour ſe rendre dans leſdits deux Ports, ne pourront, ſous les peines portées par l'article V, charger dans leſdites Iſles & Colonies que des ſyrops & tafias, & des marchandiſes exportées de France.

X I I. Les Navires François qui partiront deſdits deux Ports pour ſe rendre dans les Iſles & Colonies Françoiſes, ne pourront, ſous les mêmes peines, charger dans leſdits deux Ports que les ſeules marchandiſes permiſes par l'article II, qui ſont les bois de toute eſpece, même de teinture, les animaux & beſtiaux vivans de toute nature, les cuirs verts en poil ou tannés, les pelleteries, les réſines & le goudron.

X I I I. Les formalités preſcrites par l'article IV, ſeront obſervées par les Navires François, à leur départ ou à leur arrivée, lors de leur chargement ou déchargement, tant dans les Ports deſdites Iſles & Colonies Françoiſes, que dans les deux Ports du Carénage & du môle Saint-Nicolas.

*La ſuite à l'Ordinaire prochain.*

## De Cadix, *le 14 Août.*

Le Gallion Eſpagnol, l'*Aigle*, arriva le 13 dans cette Baye. Il vient de lima, & il eſt chargé pour le compte des Négocians d'un million ſept cents un mille neuf cents cinquante deux piaſtres fortes, & un real de plate en or & en argent tant monnoyé que travaillé; de 5723 charges & 57 livres de cacao; de 516 pains de cuivre & 299 d'étain; de 10 caiſſons de quinquina, 2 de plumaſſeaux & un de chocolat; d'un arobe & demi de calaguala, racine medécinale; d'un caiſſon de figures & de pots de terre, & de deux couvertures de laine d'Alpaca.

## *CHANGES A PARIS.*

| *Sept. 1767* | *Jeudi 3.* | *Vendr. 4.* | *Samedi 5.* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 55 . . . | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 31. 11 16e. | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 169 ¾ . . | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 5 6. . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 3 6. . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 95 . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Août. | au p. . . | . . . . | . . . . |

## De Bordeaux, *le 10 Août* 1767.

On a appris par le Capitaine *Clémenceau*, actuellement en cette Ville, commandant le Navire le *Zephire* de Nantes, (*a*) qu'étant le 5 Mars dernier ſur les côtes de Galbar en Guinée, pour y faire la traite des Noirs, il avoit voulu paſſer ſur la barre qui y regne & qui a une lieue de profondeur; le vent étoit bon alors, mais la marée n'étoit pas tout à fait pleine lorſqu'il entreprit cette opération, du conſentement de tous ſes Officiers. Comme il étoit parvenu à la moitié environ de cette barre, le vent ceſſa tout à fait, il s'en ſuivit un calme parfait; dans cette circonſtance, & pour tâcher de ſe retirer d'un paſſage ſi dangereux, ſur tout avec un Navire tirant 14 pieds d'eau, il envoya ſon canot à l'avant avec un ancre, pour ſe remorquer deſſus. Il étoit prêt à dépaſſer cette barre, lorſqu'il s'éleva un vent violent qui rendit la mer orageuſe; cette tempête le fit talonner de façon qu'au premier coup il s'apperçut qu'un morceau de la quille s'étoit ſéparé du corps du Navire, & qu'après pluſieurs ſecouſſes, la marée s'étant alors retirée, il y avoit déjà huit pieds d'eau dans ſa caile. A peine les Habitans du Pays apperçurent-ils qu'il étoit en danger de périr, qu'ils arriverent avec plus de cent pirogues, non pour le ſecourir, mais pour le piller. Ils monterent à ſon bord & enleverent les marchandiſes; l'équipage voulut en vain s'y oppoſer, & il y eut cinq hommes tués. Le reſte ne put reſiſter à la force majeure de ces Noirs, qui dépouillerent juſqu'à la chemiſe les gens de l'équipage, & pillerent tous les effets. Les pirogues tranſporterent les Blancs à la côte, où ils eurent à ſouffrir pendant pluſieurs jours la plus affreuſe miſere. Un Courtier Noir qui avoit été employé dans un voyage précédent par le Capitaine *Clemenceau*, & qui lui avoit volé une culotte, la lui rendit alors en lui diſant, *moi avoit gagné* (ces Noirs ne connoiſſent point le terme *voler*) *cette culotte de toi, moi te la donne pour te couvrir.*

Quelques jours auparavant, un Navire Anglois avoit eu auſſi le malheur de faire naufrage ſur cette barre avec 400 Eſclaves dont il étoit chargé, & il avoit eſſuyé le même traitement que le Capitaine *Clemenceau*; une partie de l'équipage de ce dernier a été recueillie par les Navires François la *Roſalie* & l'*Algonquin*. Le Capitaine a paſſé ſur un Navire Anglois à la Barbade, de-là à la Martinique, & de cette Colonie à Bordeaux, d'où il doit ſe rendre à Nantes. Ce brave Officier a fait humainement tout ce qu'il a pu pour ſauver ſon Navire: il eſt déſeſpéré du mauvais ſuccès de ſon voyage & de la perte de ſes Armateurs; mais la prudence humaine ne peut rien contre les evenemens conjurés pour nous perdre.

(a) *Dans la Gazette, N°. 69, à l'article des Vaiſſeaux en armement à Nantes, nous avions annoncé la perte de ce Navire; mais nous n'avions pu en marquer au juſte les circonſtances. Nous les faiſons connoître aujourd'hui telles que nous les avons reçues de Bordeaux.*

*Navires en armement.*

DE NANTES, *le 29 Août 1767.*

Les Navires François la *Fidélité*, de 400 tonneaux, Capitaine *Algan*, Armateur M. *Cadou*; les *Trois Associés*, de 200 tonneaux, Capitaine *Maugeais*, Armateur M. *Desfridellieres Leroux*; l'*Hirondelle*, de 150 tonneaux, Capitaine *Thibaud*, Armateurs MM. *Bouteiller*; la *Ducheſſe de Grammont*, de 180 tonneaux, Capitaine *Meſnard*, Armateur M. *Exaudi de Kbiquet*; ſont en charge dans ce Port, le premier pour le Cap, le ſecond pour Leogane & les deux autres pour la Guinée.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port, les Navires étrangers la *Dame Maria*, de 130 tonneaux Capitaine *Dyurrer Jettes*; la *Bonne Eſpérance*, de 120 tonneaux, Capitaine *Jacob Annes*, Interprete le ſieur *Odiette*; la *Demoiſelle Catherine*, de 140 tonneaux, Capitaine *Meeves Eggen*, Interprete le ſieur *Van Neunen*; la *Petronelle*, de 140 tonneaux, Capitaine *Johannes Feekes*, Interprete le ſieur *Boudet*, tous quatre pour Hambourg; la *Marie-Jeanne Beata*, de 130 tonneaux, Capitaine *Pieter Weytens*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Bruges; le *Jeune Roch*, de 130 tonneaux, Capitaine *Ype Sierkes*, Interprete le ſieur *Boudet*, pour Amſterdam; l'*Oranger*, de 110 tonneaux, Capitaine *Marten Pieters*, Interprete le ſieur *Odiette*, pour Bremen; l'*Anna Brigitta*, de 80 tonneaux, Capitaine *Jonas Ohman*; le *Phenix*, de 100 tonneaux, Capitaine *Olof Helſtrom*, Interprete pour ces deux Navires, devant aller en Suéde, le ſieur *Boudet*.

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 5 Septembre 1767.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . | 712 | ß | marc. |
| Du Mexique à . . . | 704 | | |
| Du Perou à . . . . | 696 | | |
| Les guinées à . . . . | 708 | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | | |
| Or à 23 k. 31. 32 à . . | 98 | 10 | once. |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | |
| L'argent à 11 d. 20 g. à . | 54 | | |
| *Idem* de 11 d. 10 g. à . . | 51 | 17 | 6 marc. |
| Piaſtres . . . . . | 48 | 15 | |

## FINANCES.

### LOTERIE.

Le tirage de la loterie de l'École royale Militaire s'eſt fait le 5 Septembre 1767. Les numéros ſortis de la roue de fortune ſont, 54, 70, 73, 77, 81. Le premier tirage ſe fera le 5 Octobre.

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Sept. |
|---|---|---|---|
| L'Empereur, | 1^e. | A. | 11 |
| Maupaſſant, | 4^e. | C. | 11 |
| De Pigis, | 11^e. | A. | 12 |
| Deſchapelles, | 13^e. | A. | 10 |
| De Courmont, | 18^e. | H. | 10 |
| Baroy, | 27^e. | A. | 11 |
| De la Garde, | 29^e. | toutes l. | 11 |
| De Montal, | 46^e. | A. | 11 |

### COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Sept. 1767.* | *Jeudi 3.* | *Vendredi 4.* | *Samedi 5.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. . | 1245 . . . | 1245 . . . . | 1245 . . . . |
| Emp. de la Com. | . . . . . | 387 . . . . | 387 . . . . |
| Prom. à 5 p ⅌. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Prom. à 4 p ⅌. . | 39 ½ . . . | . . . . . | 39 ½ . . . |
| Bill. de la Com. | 404 . . . | 404 5 . . . | 405. 6 . . . |
| Ac. des Fermes. | 842 ½. . . | 842 ½ 40. . . | 840 . . . . |
| Amortiſſement. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| 2 ſ. p. l. du Dix. | 16 ½ . . . | 17. 3^m . . . | 17. 1. 2. 3^m . |
| 3e. Loterie. . | . . . . . | 19 ½ . . . | 19 . . . . |
| Annuités. . . | 407 6. . . | 406 . . . . | 406 . . . . |
| Coup. d'An. . | 77 ½ . . . | 77 ½ . . . . | 77 ½ 77 . . . |
| Emp. de 50 mil. | 31 . . . . | 31 . . . . | 31 ½ . . . |
| Emp. de 30 mil.. | 32 ½ 32 32 ½. | 32 ½ . . . . | 32 ½ . . . . |
| Col. 1759. . . | . . . . . | . . . . . | 33 ½ . . (10^m |
| Canada. . . | 37 . . . . | 37. 37 ½ 5^m 38. 10^m | 37. 37 ½ 5^m 10^m. 38 |
| 4e. L. Epoques. | 24 11e. 29 . . | 23. 11e. 28. . | 22. 11e 27 . . |
| Nouette. . . | 31 ½ . . . | 31 ½ . . . | 31 ½ 1. 2^m . . |
| Ac. de la caiſſe . | 1110 . . . | . . . dup. 60 | 1125 . . . . |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| A 4 p ⅌. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |
| Languedoc. . | . . . . . | . . . . . | . . . . . |

# SUPPLÉMENT
## A LA GAZETTE N°. 72.

### De St. Domingue.

*Prix des Marchandiſes de la Colonie.*

Aux Cayes, le 15 Février 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 40 à 45 liv.; le brut, 20 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivre, fin, 6 liv; le café, de 14 à 15 ſols; le coton, de 170 à 180 liv.

Au Port au Prince, le 25, le ſucre blanc, de la premiere qualité, 48 à 52 liv.; le commun, de 35 à 38 liv.; le brut, 24 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 7 liv. 10 ſols; le cuivre, de 5 liv. 10 ſols à 6 liv.; le café, 17 ſols; le cacao, 17 ſols; le coton, de 190 à 195 liv.

A Saint Marc, le 27, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 50 à 55 liv.; le commun, de 36 à 42 liv.; le brut, de 24 à 25 liv.; l'indigo cuivré, de 5 liv. 10 ſols à 5 liv. 15 ſols; le café nouveau, 16 ſols 6 den.; le vieux, 15 ſols; le coton, de 200 à 205 liv.

Au Cap, le 4 Mars 1767, le ſucre blanc, de la premiere qualité, de 48 à 60 liv.; le commun, de 38 à 45 liv.; le brut, de 20 à 25 liv.; l'indigo bleu, de 7 à 8 liv.; le cuivré, de 5 à 6 liv.; le café nouveau, de 16 ſols 6 den. à 18 ſols; le vieux, de 12 à 16 ſols; le coton, de 210 à 220 liv.; les cuirs, de 7 à 9 liv.; les piaſtres gourdes, 37 & demi pour cent.

### Prix *des marchandiſes de France.*

Aux Cayes, ledit jour 15 Février, le vin vieux, 200 liv.; le nouveau, 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; le ſavon, 110 liv. le cent.

Au Port au Prince, le 25 Février, le vin de Bordeaux, de 150 à 180 liv.; celui de Cahors, de 140 à 160; liv.; la farine de Moiſſac, de 75 à 80 liv.; le bœuf d'Irlande, de 66 à 70 liv. *le baril*; le petit ſalé, de 27 à 30 liv. l'ancre; l'huile, de 24 à 30 liv. *la cave*; la chandelle, de 25 à 30 ſols *la livre*; le ſavon, 90 liv. le cent.

A Saint Marc, le 27, le vin vieux, de 180 à 190 liv.; le nouveau, de 150 à 160 liv.; la farine de Moiſſac, 90 liv.; la commune, de 60 à 66 liv.; le bœuf, 70 liv.; *le baril*; le beurre, 30 ſols *la livre*; le petit ſalé, 30 liv. l'*ancre*; l'huile, de 36 à 45 liv. *la cave*; le ſavon, de 110 à 120 liv.

Au Cap, le 4 Mars, le vin vieux, de 150 à 180 liv.; le nouveau, de 130 à 150 liv.; la farine de Moiſſac, de 70 à 80 liv.; la commune, de 60 à 66; le bœuf, de 60 à 72 liv. *le baril*; le beurre, de 15 à 18 ſols *la livre*; le petit ſalé, de 27 à 33 liv. *l'ancre*; l'huile, de 21 à 48 liv. *la cave*; le ſavon, de 80 à 90 livres *le cent*.

### Cours du Fret.

Au Port au Prince, le ſucre, 14 à 15 den.; l'indigo, de 24 à 30 den.; le café, 18 den.; le coton, de 30 à 36 den.

A Saint Marc, le ſucre, de 12 à 14 den.; l'indigo, de 30 à 36 den.; le café, de 12 à 15 den.; le coton, de 36 à 42 deniers.

Au Cap, le ſucre blanc, 12 den; le brut, 14 den.; l'indigo, de 20 à 24 den.; le café, de 14 à 16 den.; le coton, de 24 à 30 den.

### De Nantes, *le 29 Août 1767.*

### Arrivée *de Navires.*

Du 22 au 28 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & 5 Etrangers, ſçavoir; des François, la *Nouvelle Société*, de 300 tonneaux, Capitaine *Trebuchat*, venant de Saint Marc chargé de 128 bariques de ſucre terre & brut; cent vingt trois bariques de ſucre tête, 3 bariques 1 quart d'indigo, 3 bariques 16 quarts 3 ſacs de café, 204 balles & baliots de coton, 100 cuirs ſecs en poil, 4 barils 2 caiſſes de confitures, 2 caves e ſyrop; le *Capitaine*, de 105 tonneaux, Capitaine *Albert Bouron*, venant du Banc de Terre Neuve à la conſignation de M. *Jeune*, chargé de 7162 morues vertes au petit cent, 1 barique d'huile de morue; l'*Aventuriere*, de 150 tonneaux, Capitaine *le Cadre*, venant de Marſeille chargé de 12200 livres de ſavon, 6 balles de coton, de l'eau de fleurs d'orange, 239 jarres 1 barique d'huile de morue; le *Diligent*, Capitaine *Joſeph Chaton*; l'*Aimable Jeanne*, Capit. *Maurice Merien*; la *Sainte Anne*, Capitaine *Jean Kner*, venant tous trois de l'Orient avec de la porcelaine, du café, de la canelle ſauvage, de la rhubarbe, du ſuif, du fer en verges, du vin & des marchandiſes blanches; la *Sainte Anne*, Capitaine *Julien Picard*, venant de Quimper avec de la fayence, des peaux de veau & des drogueries; la *Société*, Capitaine *François Monnier*, venant de Honfleur avec du plâtre; la *Félicité*, Capitaine *René Allaire*, venant du Croiſic, & la *Diligente*, Capitaine *Pierre Filhon*, venant de Bayonne chargés tous deux de goudron, de brai gras de réſine &

de laine ; des Etrangers, la *Bonne Eſpérance*, Capitaine *Jacob Annes* ; la *Demoiſelle Anne*, Capitaine *Barent Drians*, venant l'un & l'autre d'Oſtende ; l'*Oranger* Capitaine *Morten Pieters*, venant d'Amſterdam tous trois ſur leſt ; le *Nicolas Reeneman*, Capitaine *Sietſe Roels*, venant de Vindaw chargé de ſoliveaux, de ſuif, de cire jaune & d'eſpars ; la *Conception & Saint Antoine*, Capitaine *Jacques Echeveria*, venant d'Onderoy en Eſpagne chargé de fer en barres.

### Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 6 Navires François & 3 Etrangers ; ſçavoir, des François, le *Port-au-Prince*, de 80 tonn. Capit *Terrien* ; la *Nouvelle Marguerite*, de 300 ton Cap. *Cadou* ; l'*Eleonore*, de 300 tonneaux, Capitaine *le Ray* ; le *Quaker*, de 300 tonneaux, Capitaine *Viau*, allant tous quatre au Port au Prince, le dernier devant auſſi aller à Léogane ; *la Reine de France*, de 350 tonneaux, Capit. *Pellard*, allant aux Cayes ; la *Souchais*, de 70 tonneaux, Capitaine *Gaultier*, allant à Cadix chargé de pierres à fuſil, poudre à poudrer, toile, étofes de laine, rocou, pois, farine & vin de Bordeaux en bouteilles ; des Etrangers ; la *Demoiſelle Marie*, de 200 tonneaux, Capitaine *Jacob Keroeman*, allant à Amſterdam ; la *Demoiſelle Adrianne*, de 120 tonneaux, Capitaine *Mathis Kraamer*, allant à Roterdam ; le *Goilan de la Mer*, de 60 tonneaux, Capitaine *Leendert Johannes*, allant à Dort chargés tous trois de ſucre brut & terré.

## De l'Orient, *le* 28 *Août* 1767.

*Etat du chargement du Navire l'*Ajax *arrivé de Bengale.*

818 balles de mouſſelines & marchandiſes diverſes de Bengale, 129625 livres de poivre, 264000 livres de ſalpêtre, 83470 livres de bois de ſapan en 2562 buches.

Le Navire de la Compagnie des Indes le *Duc de Duras*, eſt parti pour la Chine ; & le Navire le *Solide*, armement de Particulier, eſt auſſi parti pour les Iſles de France & de Bourbon.

## De Bayonne, *le* 15 *Août* 1767.

### Exportation.

Du 8 au 14 Août 1767 il a été exporté de cette Ville, par 6 Navires Eſpagnols, un Anglois & cinq François, les marchandiſes ſuivantes, ſçavoir, pour le *Ferol*, 120 bariques de vin, une futaille de jambons & un ballot de diverſes marchandiſes ; pour S. *Ander*, 69 bariques de vin, 18 balles de papier & étoffes de laine, 20 milliers de brai ſec & 10 quintaux de cordages ; pour *Bega*, 11 balles de draperie, 40 cuirs ſecs & 3 quintaux de peignes de buis ; pour *Cadix*, 2000 conques de froment, 2244 conques de bled d'Inde ; pour *Dunkerque*, 50 milliers de bouchons de liege, 52 bariques d'eau de vie, 153 bouteilles de vin, 4 balles de laine & 20 quintaux de jambons ; pour *Hennebond*, 70 milliers de brai ſec & reſine & 600 planches de pin ; pour *Nantes*, 174 milliers de brai ſec & reſine, 40 barils de brai gras & goudron, 500 planches de pin & 5 balles de laine.

### Importation.

Il eſt entré dans ce même Port, pendant le même eſpace de temps, trois Navires Eſpagnols, 1 Hollandois & 9 François. *Des premiers un venoit de S. Ander*, 1 de Bilbao, tous deux ſur leſt en ſable & en pierre, un de Lisbonne avec 175 ſacs, 2 barils, 1 caiſſe, 1 paquet de differentes marchandiſes, le *Hollandois*, venant d'Amſterdam, avec 112 futailles, 322 balles, 260 paquets, 6 coffres, 1 baril, 4 paniers de diverſes marchandiſes, 110 buches de bois de teinture, 6 rouleaux de plomb, 3900 fromages, 19 mâts & 2 perches ; des François 2 venoient de S. Jean-de-Luz à vuide, 2 de Saint Gilles, 2 des Sables d'Olonne, 1 du Pouliguen, 1 de Roſcoff, 1 de la Perrotine, chargés tout ſept de 305 muids 41 boiſſeaux de ſel.

## De Marseille, *le* 25 *Août* 1767.

### Arrivée de Navires.

Du 17 au 24 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 14 Bâtimens François & 7 Etrangers ; venant de Corron, de Larache, de Burry, d'Almazaron, de Carthagêne, de Vilaſſar, de Tortoſe, de Cagliari, de Civita-Vecchia, de Cette, d'Agde, d'Arles, de Frejus & de Martigues, chargés de bled, de farine, de fromages, d'amandes, d'huile, de ſoude, d'ainn, de cinnabre, de charbon de terre, de filets, d'eſpars & d'autres marchandiſes diverſes.

### Départ de Navires.

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 45 Bâtimens François & 4 Etrangers, allant à Arles, à Cette, à Cannes, à Antibes, à Frejus, en Rouſſillon, à Port-Maurice, à Bandol, à Saint-Tropès, à Oneille, à Gênes, à Naples, en Morée, au Levant, en Syrie, à Smyrne, à Cadix, à Nantes, à Rouen, au Havre, chargés de diverſes marchandiſes d'épicerie, de mercerie, de quincaillerie, de coton, marbre & autres.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere*, 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE DU COMMERCE,
DE L'AGRICULTURE
ET DES FINANCES.
ANNÉE 1767. Du Mardi 1r Septembre.

## AGRICULTURE.

### LETTRE

*Aux Auteurs de la Gazette du Commerce.*

MESSIEURS,

J'Avois vu avec grand plaiſir qu'on commençoit à s'occuper du bien-être des hommes, & qu'à l'exemple du Gouvernement, pluſieurs Citoyens faiſoient part au public, par la voie de votre Gazette, des idées patriotiques que leur ſuggéroient les ſentimens d'humanité dont ils étoient pénétrés. On y donnoit des projets pour établir dans les Villages des ſages-femmes, des Chirurgiens-Médecins. On engageoit les Curés de campagne à employer leur autorité pour obliger les femmes à ſe ménager dans leurs couches plus qu'elles n'ont coutume de faire. Tous ces projets ne pouvoient tendre qu'à favoriſer la population, puiſqu'on a fait voir la grande quantité de ſujets que l'Etat perdoit faute de ces ſecours. Si chaque Curé de Village fourniſſoit à l'Intendant le Nécrologe des enfans qui voyent à peine le jour; des meres qui ſuccombent aux travaux de l'acouchement, ou qui reſtent eſtropiées par l'impéritie des prétendues ſages-femmes; s'ils donnoient la liſte des hommes forts & vigoureux que la premiere maladie emporte, parce qu'on ne leur a pas adminiſtré les remédes convenables, on ſeroit étonné du grand nombre de Citoyens qu'on auroit pu conſerver, & l'on ne chercheroit pas bien loin la principale cauſe de la dépopulation dont on ſe plaint tous les jours. Nos calculateurs qui ne voyent les choſes que du fond de leur cabinet, n'ont pas réflechi un inſtant ſur cet objet qui eſt des plus importans.

Les pauvres qui ſont dans les Villes ne manquent d'aucun ſecours; les Médecins, les Chirurgiens, les Sages-femmes ſe font un devoir de prêter *gratis* leur miniſtere aux indigens. Pourquoi ne cherchera-t-on pas des moyens pour ſoulager les gens de la campagne, qui, de l'aveu de tout le monde, compoſent une portion d'hommes précieux à l'Etat? Les Evêques, les Abbés, les gros Bénéficiers, les riches Monaſteres, les Seigneurs, pourroient chacun dans leur canton, former de tels établiſſemens. Il faut enfin eſpérer que nous ne ſerons pas toujours dans le cas de faire des vœux, & que nous verrons un jour ſe former des établiſſemens ſi utiles, ſi néceſſaires, & qui feroient tant d'honneur à ceux qui y coopéreroient.

Les ravages affreux arrivés cet été dans pluſieurs cantons de la France, me rappellent un autre projet que j'ai lu dans une de vos Gazettes. Il s'agiſſoit d'une ſouſcription libre pour ſoulager ſur le champ les Habitans d'un canton déſolé par la grêle, les ouragans, les inondations, les incendies ou autres accidens. Ce projet ne pouvoit être dicté que par un cœur vraiement humain, & ſi j'euſſe appris qu'il eût eu lieu, j'aurois été un des



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France

premiers ſouſcripteurs. Nous avons cent fois imité les Anglois dans des choſes frivoles ou de peu de conſéquence ; pourquoi ne les imiterions nous pas dans les choſes eſſentielles ? Si les riches vouloient faire un noble uſage de leurs richeſſes, ils trouveroient en même-temps le moyen de ſe ſatisfaire & de ſoulager tant de gens utiles qui gémiſſent dans la plus profonde miſere.

*ETAT du prix du Froment réduit au ſeptier de Paris & prix communs du pain & des fourrages pendant le mois de Juillet* 1767, *dans les* GE'NE'RALITE'S *de*

| SOISSONS. | | CHAALONS. | | MONTAUBAN. | | PAU. | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| LIEUX des Marchés. | PRIX. | LIEUX des Marchés. | PRIX | LIEUX des Marchés. | PRIX. | LIEUX des Marchés. | PRIX. |
| | | | l. f. d. | | l. f. d. | | 18 5 f. |
| Château-T. | 19 l. 5 f. 4 | Bar-ſur-Aube. | 13 3 11 | Cahors. | 20 6 8 | Auch. | 18 4 3 |
| Chauny. | 21 | CHAALONS. | 14 13 7 | Cauſſade. | 21 5 | Bayonne. | 19 15 3 |
| Clermont. | 19 13 8 | Chaumont. | 17 5 | Figeac. | 24 | Dax. | 13* 15 |
| Coucy. | 18 | Epernay. | 15 3 | Gourdon. | 18 15 9 | Fleurance. | 17 5 |
| Creſpy. | 20 | Joinville. | 16 4 10 | Lauzerte. | 21 1 10 | Layrac. | 19 19 5 |
| Fer-en-Tard. | 17 12 | Langres. | 20* | Milhau. | 27 10 | Iſle Jourdain. | 18 |
| Guiſe. | 21 | Mezieres. | 13 15 11 | Moiſſac. | 21 17 6 | Mauleon. | 16 |
| Ham. | 22* 8 | Reims. | 16 14 11 | MONTAUBAN | 17* 12 11 | Mirande. | 18 10 |
| Hirſon. | 19 6 8 | Rethel. | 13 8 1 | Murdebarrez. | 28* 8 6 | Mont de-mar | 17 |
| Lafere. | 19 10 | St. Dizier. | 13 9 11 | Rhodez. | 24 7 6 | Montrejau. | 21* |
| Laon. | 19 10 | Sainte - Menehoult. | 12* | Ste. Affrique. | 26 11 6 | Muret. | 18 12 |
| Marle. | 16* 2 10 | Sezanne. | 17 6 | St. Antonin. | 19 14 2 | Oleron. | 15 18 6 |
| Noyon. | 19 4 2 | Troyes. | 15 18 | Villefranche. | 20 16 3 | PAU. | |
| Ribemont. | 20 | Vaucouleurs. | 15 14 | | | S Jean-Pied. | |
| Roſoy. | 19 | Vitry. | 14 5 | | | S. Sever. | 13 6 4 |
| SOISSONS. | 21 | | | | | Sauveterre. | 16 16 |
| Vervins. | 21 | | | | | Tarbe. | |

| PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | | PRIX COMMUNS. | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| From. le ſep. | 19 | 12 | 6 | From. le ſep. | 15 | 18 | 15 | From. le ſep. | 24 | | 7 | From. le ſep. | 17 | 9 | 9 |
| Pain la liv. | | 2 | 1 | Pain la liv. | | 1 | 9 | Pain la liv. | | 2 | 5 | Pain la liv. | | 2 | 2 |
| Avoine le ſ. | 6 | 3 | 10 | Avoine le ſ. | 4 | 15 | 1 | Avoine le ſ. | 8 | | 6 | Avoine le ſ. | 8 | 2 | 2 |
| Foin le q. | 1 | 5 | 5 | Foin le q. | 1 | 12 | 7 | Foin le q. | 2 | 8 | 3 | Foin le q. | 2 | 9 | 11 |
| Paille le q. | | 15 | 2 | Paille le q. | | 15 | 2 | Paille le q. | 1 | 5 | | Paille le q. | | 19 | 6 |

## RÉFLEXIONS

*Sur diverſes cauſes qui s'oppoſent à l'amélioration des terres, par M. Thierriat.*

Avec les défauts qui regnent dans la maniere de cultiver la terre, je trouve encore trois autres cauſes qui en empêchent le produit, & qui ſont en même-temps très-préjudiciables aux Laboureurs. Les voici :

1°. Les baux ne ſont ordinairement que pour neuf années, un terme auſſi court gêne extrêmement le Laboureur, il appréhende d'être dépoſſédé de ſon marché, ou de ſe voir augmenter ſa redevance après l'expiration des neuf années ; cette crainte lui lie les mains, elle l'empêche de travailler utilement, & il arrive que ſon bail expire ſans qu'il ait rien fait pour augmenter le produit de ſes terres.

2°. La plupart des redevances ſont en bled, & lorſqu'il vient une année de diſette,

le Laboureur qui n'a rien récolté, eſt obligé de payer en argent; il paye au plus haut prix, ou ſuivant les appréciations, & ſouvent il n'en faut pas davantage pour l'obliger de vendre ſes beſtiaux, & conſéquemment pour le mêttre hors d'état de bien faire valoir ſes terres.

3°. Les Laboureurs portent une grande partie des charges de l'État; on penſe ordinairement que leur indigence n'a d'autres cauſes que l'excès de ces charges, mais cela n'eſt pas exactement vrai, la forme de la répartition de la taille eſt l'endroit par où on péche le plus à leur égard; (*a*) elle n'eſt jamais proportionnée à leurs détentions. Ils dépendent mal à propos du caprice des Collecteurs, & quand l'un d'eux ſçait ſe procurer, par un travail aſſidu, des récoltes plus abondantes que celles des autres, il a la douleur de voir qu'on lui fait payer ſes peines & ſon induſtrie; les Collecteurs le chargent; ils ménagent les moins laborieux de crainte de perdre, & il arrive que cet abus les dégoute, & que les Laboureurs les mieux intentionnés ne peuvent rien pour leur fortune.

On doit ſentir par l'expoſé que je viens de faire, que les Laboureurs ſont en quelque façon forcés de négliger leurs terres; c'eſt un mal; mais ce mal n'eſt pas pour eux ſeuls, l'État ſouffre de leurs mauvaiſes exploitations. Il y perd annuellement beaucoup, parce que des terres négligées ne rapportent ſouvent pas la moitié de ce quelles feroient ſi elles étoient bien ſuivies & bien cultivées. Il eſt donc de la derniere conſéquence de faire quelques changemens favorables aux Laboureurs, ſans quoi cette perte onéreuſe pour l'État, ſubſiſtera tou-

(*a*) *La ſageſſe du Gouvernement qui s'occupe de la recherche des moyens propres à bannir tout arbitraire, nous répond qu'on parviendra à détruire cette ſource de maux & d'abus. On a déjà vu dans nos Gazettes des arrangemens pris par quelques Villages, & des mémoires inſtructifs pour lever les difficultés qui peuvent ſe rencontrer pour l'exécution d'une choſe ſi utile. Il eſt ſurprenant que l'exemple donné par les Villages dont nous venons de parler, n'ait pas encore été ſuivi d'un plus grand nombre de Communautés.*

jours; je vais donner en bon citoyen les moyens qui me paroiſſent les plus convenables pour rendre leur condition meilleure, & pour les mettre en état d'augmenter ſans crainte le produit de leurs terres: ſi l'on trouve que je leur ſuis trop favorable, j'ai ma réponſe toute prête, ce ſera de dire qu'ils méritent beaucoup d'égards & de ménagemens, puiſque de toutes les conditions, c'eſt la leur qui eſt la plus utile & la plus néceſſaire à l'État.

## OBSERVATIONS

*Des Auteurs de la Gazette ſur quelques articles inſérés dans le 8°. vol. des Ephemerides.*

Les Auteurs des *Ephemerides* font entendre aſſez clairement que nous ne nous ſommes élevés contre la *ſcience économique* publiée par leurs *Maitres*, que ſous les auſpices de M. de F. Nous oſons leur aſſurer que malgré tout le cas que nous faiſons des talens & des lumieres de ce profond Ecrivain, nous n'aurions point pris la défenſe de ſon ouvrage, ſi ce n'eût pas été notre façon de penſer primitive. Nous n'écrivons que d'après nos propres idées qui ſe trouvent conformes avec celles de tant d'*honnêtes citoyens* (*a*) que nous fréquentons, ou dont nous recevons continuellement des lettres. Nous n'avons pas beſoin de chef, par la raiſon que nous n'avons point de parti à former. Le plus grand nombre de gens éclairés penſe comme nous, (*b*) & cela nous ſuffit pour nous affermir dans nos principes. Nous ne jurons ſur la parole d'aucun *Maître*, parce qu'un *Maître* eſt un homme, & que tout homme eſt ſujet à l'erreur.

Lorſque nous avons avancé dans notre Gazette que le *tableau économique* étoit démontré faux dans ſes principes & ſes calculs par les véritables Agriculteurs, nous n'avons nullement eu deſſein de parler de M. de F. quoiqu'il ſoit très-inſtruit & grand

(a) *Terme favori des* Ephemeriſtes, *lorſqu'ils parlent des gens de leur parti.*

(b) *Nous le ferons voir par la quantité de mémoires que nous avons contre le ſyſtéme des Économiſtes. Nous les publierons inceſſamment.*

Agriculteur, & qu'en conſéquence ſon autorité dût être d'un plus grand poids que celle de ceux qui n'ont pour eux que la théorie & les calculs donnés par des Laboureurs. (*c*) Ainſi ce n'eſt point les obſervations de M. de F. que nous ſuivons, mais celles de pluſieurs autres grands Agriculteurs qui connoiſſent par eux-mêmes le fond de cette queſtion, qu'il ſeroit peut-être trop dangereux de mettre au jour. D'ailleurs, il y a long-temps qu'il eſt prouvé, & l'expérience journaliere le démontre encore, que tous les calculs faits dans le cabinet, changent de nature lorſqu'on en vient à l'exécution. MM. les Journaliſtes nous répondront, comme ils ont coutume de faire, qu'on critique ce tableau, parce qu'on ne l'entend pas. C'eſt dire, ou que le tableau eſt obſcur par lui-même, ou que perſonne (à l'exception de celles du parti) n'eſt douée d'intelligence. Ils ne conviendront ſûrement pas de la premiere propoſition. Nous convenons qu'il y a dans ce tableau des choſes très claires & même vraies. Tout le monde, par exemple, convient qu'avant que de pouvoir tirer une récolte de la terre, il faut des avances primitives, qu'il en faut enſuite d'*annuelles*. Un enfant de douze ans élevé dans la campagne, eſt déjà inſtruit de cette vérité, & il n'eſt pas néceſſaire d'employer pluſieurs pages pour annoncer ces principes, puiſque deux mots ſuffiſent. Un Bucheron ne pourra pas abbatre un arbre, ſi préalablement on ne lui fournit pas les outils néceſſaires. Nous ne nous étendrons pas davantage ſur cet article, que nous diſcuterons, *ex profeſſo*, dans une autre occaſion.

Les Auteurs des *Ephemerides* ſoutiennent que c'eſt mal à propos que nous taxons leur ouvrage d'être la répétition de tout ce qui a été dit & redit dans nos anciens Journaux. Nous en apellons aux Lecteurs déſintéreſſés qui poſſédent l'un & l'autre ouvrage. L'expoſition de la loi naturelle; les diſſertations infinies ſur le produit net, ſur les richeſſes & les hommes diſponibles, ſur l'impôt direct & indirect, ſur l'arbitraire de la taille, ſur la liberté indéfinie dans le commerce, ſur le ſyſtême chimérique d'engager tous les peuples de la terre à ne former qu'une ſeule ſociété, ſur les loix prohibitives, ſur le commerce des grains, *&c.* toutes ces choſes ſe trouvent dans nos Journaux & dans les Ephemerides, où elles ſont traitées de la même maniere, avec les mêmes ſyſtêmes, les mêmes obſcurités (*d*) enfin les mêmes longueurs que dans les Journaux; les Lecteurs peuvent juger.

Les *Ephemeriſtes* ſe plaignent de ce que nous les avons traités d'*enthouſiaſtes*. Nous ne l'avons fait que d'après leur façon d'écrire. Traiter le tableau économique de *chef d'œuvre de l'eſprit humain*, lui donner le nom de *ſcience par excellence*, l'appeller la *ſainte ſcience*, la *doctrine*; prodiguer à l'Auteur de ce tableau les titres *d'homme qui a paru*, *du Confucius de l'Europe*, *du Maître de la doctrine*, &c. N'eſt-ce pas là du *pur enthouſiaſme ?* Nous en faiſons juge le public. Annoncer ſimplement le *tableau économique*, en faire ſentir ſans chaleur toute l'utilité qu'on en pourroit retirer, louer avec retenue les talens & le génie de l'Auteur, ne lui donner que le titre d'*Auteur du tableau économique*, c'étoit agir ſans paſſion, c'étoit entrer dans les vues modeſtes de M. Q. Voltaire eſt plus loué, lorſqu'en parlant de lui, on dit : l'*Auteur de la Henriade*, *d'Alzire*, *de Mérope*, &c. que ſi quelque fade adulateur le qualifioit de *Prince des Poetes*, *d'Apollon moderne*, &c. Son nom ſeul dit tout.

» Nous ne mettrons jamais d'humeur ni » de perſonnalités, diſent les mêmes Au» teurs, dans la diſcuſſion de la doctrine, ni » même d'inculpations, d'alluſions & d'iro» nie. » Un des Auteurs des Ephemerides a donc déjà oublié tous les ſarcaſmes les plus vifs qu'il a placés dans des notes contre les Auteurs qui n'avoient pas le bonheur d'être ſoumis à ſon *Patriarche*. (*e*) L'autre Auteur ne ſe ſouvient plus, ſans doute, de l'hiſtoire ſinguliere d'un Curé de campagne, & qui

(c) *Quiſque novit artem, in hac ſe exerceat.*

(d) *Cette inculpation ne regarde pas le mémoire ſur le commerce des grains, ſupérieurement faits par M. Letroſne, Avocat du Roi à Orléans. Il nous en reſte encore quelques exemplaires. L'ouvrage eſt intitulé : la liberté du commerce des grains, toujours utile & jamais nuiſible.*

(e) *Autre titre donné à l'Auteur du tableau économique.*

est insérée dans le 6e. vol. des *Ephemerides*. Et ces Messieurs osent dire qu'ils n'attaquent point, mais qu'ils se défendent. En voilà suffisamment pour mettre le public en état de juger les deux partis.

## COMMERCE.

### De Venise.

On a fait sur le Vaisseau de guerre le *Bon Conseil*, l'épreuve d'une nouvelle machine proposée par l'Abbé Ventura pour épurer & rarefier l'air dans les Navires. Cette épreuve s'est faite avec assez de succès.

### De Londres.

La Compagnie des Indes tint le 12 Août une assemblée dans laquelle il fut résolu qu'elle emploieroit l'année prochaine 24 Vaisseaux pour son commerce, sçavoir, 1 destiné pour la Chine; 6 pour Madras & la Chine; 1 pour Madere & la Chine; 1 pour Sainte Helene & Bencole; 2 pour Madere, la Côte & la Baye; 2 pour Teneriffe, la Côte & la Baye; 1 pour Madere & Bombay, & 1 pour Sainte Helene & la Chine.

### De Dunkerque.

*Prix courant des différentes marchandises du 10 au 20 Août 1767.*

Le bled blanc de Flandres, de 29 à 30 ℔ la *raziere*.

L'eau de-vie de Bordeaux, 36 ß le *pot*; celle de la Rochelle, de l'Isle de Ré & d'Oleron, 35 ß.

Le sel gris de Seudres, 6 ℔ la *raziere*.

L'huile fine de Provence & d'Italie, de 2 ℔ 12 ß à 2 ℔ 13 ß le *pot*; l'huile commune, de 36 à 37 ß; l'huile de navette, 45 ℔ la *tonne*.

Le sucre blanc de Saint Domingue premiere qualité, 45 ℔ le *quintal*; le sucre brut de S. Domingue, de 25 à 27 ℔; le café de S. Domingue, de 14 à 14 ß 6 d. la *liv.* celui de la Martinique, de 15 à 15 ß 6 d., l'indigo cuivré, 4 ℔ 10 ß.

*Prix des Changes.*

Londres à 2 us. 22 ℔ 11 ß la *liv. sterl.*

Amsterdam à 2 us. 218 ℔ 17 ß pour cent florins banco.

Paris à 2 us. 3 quarts pour cent de perte.

*Idem* à courts jours ⅛ p. cent bénéfice.

### De Rouen, *le 30 Août 1767.*

*Prix courant de diverses Marchandises.*

Alun d'Angleterre, 30 ℔ le *quintal*; d°. de Rome, 62 ℔ 10 ß; d°. de Smyrne, 45 ℔, d°. de Suede, 32 ℔; baleine d'une aune, coupe de Rouen, 5 ℔ 15 ß la *liv.* d°. de 3 quarts, 4 ℔ 5 ß; d°. de demi-aune, 3 ℔ 10 ß; d°. d'une aune coupe de Hollande, 4 ℔ 10 ß; bois de palissandre, 11 ℔ le *quintal*; d°. violet, 45 ℔; d°. rose, de 50 à 52 ℔ 10 ß; d°. bresillet, de 15 à 18 ℔; d°. de buis, 18 ℔; d°. de campêche, coupe d'Espagne, 16 ℔; d°. de Honduras, de 12 ℔ 10 ß à 14 ℔; d°. Bresil ou Fernambourg, 48 ℔; d°. Fustel 20 ℔; d°. de Japon, 40. Bois jaune, de 9 à 10 ℔; d°. Caliatour moulu, 76 ℔; d°. de Rouen moulu, 27 ℔ 10 ß; d°. de Fernambourg, 70 ℔; cacao des Isles, 17 ß la *livre*; café moka, 2 ℔ 14 ß; d°. Martinique, 22 ß; d°. S. Domingue, 20 ß; d°. Bourbon, 22 ß; chanvre de Champagne mâle, 28 ℔ le *quintal*; d°. moyen, 31 ℔; d°. fine femelle, 35 ℔; coton de la Guadeloupe, de 185 à 192 ℔ 10 ß; d°. de S. Domingue, de 192 ℔ 10 ß à 205 ℔; d°. de Cayenne, de 270 à 300; d°. de Marignan, de 207 ℔ 10 ß à 212 ℔ 10 ß; d°. d'Acre, de 147 ℔ 10 ß à 150 ℔; d°. de Salonique & de Smyrne, de 135 à 140 ℔; d°. de Barbiche, de 255 à 260 ℔; d°. filé de Jerusalem, 44 ß la *liv.* d°. de Baza, 3 ℔ 5 ß; d°. Tutucorin, de 4 ℔ 15 ß à 5 ℔.

## AVIS.

*L. 18900 sur M. Morel de Bordeaux, tirée par M. Choart le 16 Janvier dernier, payable au 12 Janvier prochain, à l'ordre de M. Geoffroy.*

*27580 Sur M. Pouget de Bordeaux, tirée par M. Marquet le 19 Janvier dernier,*

*payable au 12 Janvier prochain, à l'ordre de M. Geoffroy.*

Les deux reſcriptions notées ci-deſſus ont été envoyées dans une Lettre miſſive le 15 Août 1767, par le Courrier dudit jour, de Paris pour Bordeaux; laquelle lettre n'étant pas parvenue à ſon adreſſe, l'on prie celui qui peut l'avoir trouvée, de la rapporter à M. Certain, Agent de change rue neuve S. Euſtache à Paris, qui donnera une récompenſe de *deux louis d'or.*

On eſt averti que le paiement de ces reſcriptions ne ſe fera qu'au vrai propriétaire à qui elles étoient adreſſées, & qui a pris les précautions néceſſaires à ce ſujet.

## *CHANGES A PARIS.*

| *Août.1767* | *Jeudi 27.* | *Ven. 28.* | *Sam. 29* |
|---|---|---|---|
| Amſterdam. | 54 7 8e.55 | . . . . | . . . . |
| Londres. . | 31.11 16e. | . . . . | . . . . |
| Hambourg. | 169 ¼ à ½ | . . . . | . . . . |
| Madrid. . | 15 5 . . | . . . . | . . . . |
| Cadix. . . | 15 3 6. . | . . . . | . . . . |
| Livourne. . | 95 . . | . . . . | . . . . |
| Lyon Août. | au p. . . | . . . . | . . . . |

*Navires en armement.*

### DE NANTES, *le 22 Août 1767.*

Les Navires l'*Actif*, de 200 tonneaux, Capitaine *Charlery*, Armateurs MM. *Hamart* & *Lamaigniere*; & l'*Agamemnon*, de 400 tonneaux, Capitaine *Pailleau*, Armateurs MM. *Laſalle*, & *Van Miert*, ſont en charge dans ce Port, le premier pour la Guinée & le ſecond pour les Cayes.

Le 18 Août on lança à l'eau le Navire la *Fidélité*, de 350 tonneaux, conſtruit par *M. Bourmaud* l'ainé, pour M. P. *Cadou*, Négociant de cette Place.

Il ſe trouve auſſi en charge dans le même Port les Navires Étrangers le *Goilan de la mer*, de 60 tonneaux, Capitaine *Leender Johannes*, pour Dort; la *Ville de Zericzée*, de 130 tonneaux, Capitaine *Marinus Fernebucq*, pour Roterdam, Interprete pour ces deux Navires le ſieur *Odiette*; le *Friderick & Age*, de 150 ton. Cap^e. *Cornelis Engels*, pour Amſt. Interprete le ſieur *Van Neunen*; le S. *Julien*, de 25 tonneaux, Capitaine *Joſeph de Menchaca*, pour Bordeaux, le ſieur *Gros*, Courtier.

### DU HAVRE, *le 23 Août 1767.*

Les Navires le S. Pierre d'environ 120 tonneaux, Capitaine *Jean-Baptiſte le Vaſſeur*, du Havre, & la *Minerve* d'environ 220 tonneaux, Capitaine *Lemaître*, du Havre, ſont en charge dans ce Port. Pour le premier qui doit aller à la Martinique, & qui partira dans le courant du mois de Septembre, on pourra s'adreſſer à Rouen à M. *Goubert* l'aîné rue Grand-Pont; au Havre, à M. *Hauvé* l'aîné: pour le ſecond qui doit aller au Cap, à S. Marc & au Port-au-Prince, & qui partira à la fin du mois prochain, on pourra s'adreſſer à Paris, à M. *Beaulieu*, Banquier, rue neuve S. Euſtache; à Rouen, à M. *Dominique de la Haye*, & au Havre à M. *Alexandre de la Haye.*

Le Navire la *Comteſſe de Mailly* d'environ 300 tonneaux, Capitaine *Famin de Courſel*, eſt auſſi en charge dans ce même Port, deſtiné pour les Indes, & devant paſſer par l'Orient: il partira dans le courant de Septembre, Armateur M. *Pierre Famin.*

Le Navire le *Prince Thom*, d'environ 150 tonneaux, Capitaine *Auvray*, du Havre, ſe trouve de même en charge pour la côte d'Or, & partira le plutôt poſſible, Armateur M. *Lamaigniere.*

*Navire à vendre au Havre.*

Le Navire le *Marville*, du port d'environ 280 tonneaux, ſera vendu le 10 Septembre prochain au plus offrant & dernier enchériſſeur, à la bourſe de cette Ville, au même état qu'il eſt venu du Cap ſous le commandement du Capitaine *Lemeſle*, du Havre.

### ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU ROI, *du 31 Juillet 1767,*

Concernant le commerce des Noirs à la côte d'Afrique.

*Autre du même jour*, qui accorde des encouragemens à ceux des Négocians qui enverront des Morues ſeches, de pêche Françoiſe, dans les Iſles du Vent de l'Amérique.

*Autre du 29 du même mois*, qui ordonne l'établiſſement de deux entrepôts, l'un au Port du Carénage, dans l'Iſle de Sainte-Lucie; & l'autre au môle Saint-Nicolas, dans l'Iſle de Saint-Domingue : Et qui permet aux Etrangers d'y introduire & d'en exporter certaines denrées & marchandiſes. (*a*)

PRIX *des matieres d'or & d'argent, du 29 Août 1767.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| Or de Portugal, à . . . | 710ff | 8 | | marc. |
| Du Mexique à . . . | 704 | | | |
| Du Perou à . . . . | 696 | | | |
| Les guinées à . . . . | 709 | | | |
| Ducats à . . . . . | 96 | | | |
| Or à 23 k. 31. 32 à . . | 97 | 10 | | once. |
| Or à 20 karats à . . . | 82 | 10 | | |
| L'argent à 11 ds 20 g. à . | 53 | 15 | | marc. |
| *Idem* de 11 ds 10 g. à . . | 51 | 15 | | |
| Piaſtres . . . . . | 48 | 12 | 6 | |

## *FINANCES.*

*Suite de l'Édit du Roi du mois de Juillet 1767, portant ſuppreſſion des droits aliénés à la Ville de Paris, par les Déclarations des 9 Juillet & 10 Décembre 1758, & conceſſion en faveur de ladite Ville d'un Droit d'Octroi ſur les Vins, Eaux-de-vie, Eſprit-de-vin, Liqueurs, Bieres, Cidres entrant tant par terre que par eau.*

### ARTICLE QUATORZE.

PErmettons aux Communautés Séculieres & Régulieres, Hôpitaux, Fabriques & autres gens de main-morte, d'acquérir leſdites rentes, ſans être tenus de payer, pour raiſon d'icelles, aucun droit d'amortiſſement.

XV. Exemptons & déchargeons ladite Ville, pour raiſon du produit deſdits droits, du payement des deux vingtiémes & des deux ſols pour livre du dixiéme, qui ſe perçoivent maintenant à notre profit, & de toutes autres impoſitions, qui pourroient avoir lieu par la ſuite. Voulons en conſequence, que les rentes, qui ſeront conſtituées par leſdits Prévôt des Marchands & Échevins pour raiſon du ſuſdit Emprunt, ſoient & demeurent exemptes de toutes retenues deſdites impoſitions préſentes & à venir.

XVI. Le rembourſement des rentes que leſdits Prévôt des Marchands & Échevins auront conſtituées pour raiſon de l'emprunt de huit millions ſix cents mille livres, auquel nous les autoriſons par le préſent Édit, ſera fait par voie de loterie en la maniere accoutumée, dans le cours des douze dernieres années de la durée deſdits droits.

XVII. Il ſera fait à cet effet un tirage au mois de Décembre 1778, qui comprendra la totalité des contrats expédiés en vertu du préſent Édit; & la liſte dudit tirage indiquera mois par mois les rembourſemens qui ſeront faits dans le cours de chacune deſdites douze années.

XVIII. La liſte ſera imprimée & rendue publique auſſitôt après ledit tirage, & les rembourſemens, qui devront être faits en conſéquence pendant le cours de chaque année, ſeront annoncés par des affiches particulieres, qui indiqueront à chaque créancier le mois dans lequel il pourra recevoir.

XIX. Des huit millions ſix cents mille livres que Nous autoriſons les Prévôt des Marchands & Échevins à emprunter par notre préſent Edit, il en ſera par eux employé cent cinquante mille livres pour la formation d'une place devant l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Euſtache, & quatre cents cinquante mille livres pour la formation d'une pareille place devant l'Egliſe Paroiſſiale de Saint Sulpice, & le tranſport du grand Séminaire de Saint Sulpice dans le

(a) *Nous ferons connoître ces Arrêts dans les Gazettes prochaines.*

Noviciat des Jéſuites, leſquelles deux places ſeront formées conformément aux plans qui ſeront par Nous arrêtés, & à ce qui ſera par Nous réglé, à cet égard, dans les formes ordinaires; & le ſurplus dudit emprunt ſera employé au payement des dettes exigibles de ladite Ville, & à la confection des ouvrages que Nous avons ci-devant ordonnés.

X X. Les conteſtations qui pourroient ſurvenir au ſujet de la perception deſdits droits, ſeront portées en premiere inſtance au Bureau de la Ville, auquel nous en avons attribué & attribuons la connoiſſance, excluſivement à tous autres Juges, pour y être jugées, ſauf l'appel en notre Cour de Parlement: Voulons que tous les Jugemens qui ſeront rendus ſur icelles, par ledit Bureau, ſoient exécutés par proviſion nonobſtant ledit appel, & ſans y préjudicier. Si donnons en mandement, *&c.*

*Regiſtré, oui, ce requerant le Procureur Général du Roi, pour être exécuté ſelon ſa forme & teneur, & conformément à la réponſe du Roi en date du 16 de ce mois, & à la charge que par les Prévôt des Marchands & Échevins de la Ville de Paris, il ſera remis au mois d'Avril de chaque année au Greffe de la Cour un état de la recette & un état détaillé par objets de la dépenſe ordinaire & extraordinaire de ladite Ville pendant le cours de l'année précédente, comme auſſi un état ſéparé de la recette du droit établi par le préſent Edit, & de l'emploi des deniers qui en proviendront, leſdits états par eux certifiés véritables; & à la charge que le Conſeil particulier de Ville établi par le préſent Edit, s'aſſemblera dans le mois de Décembre prochain, à l'effet de donner ſon avis ſur les diminutions qu'il eſtimera pouvoir être faites dans les dépenſes ordinaires de la Ville, & ſur les moyens de lui procurer la meilleure adminiſtration poſſible, lequel avis ſera remis au Greffe de la Cour dans le mois de Janvier ſuivant: comme auſſi à la charge que les Délibérations concernant les établiſſemens nouveaux, les conſtructions nouvelles, ventes & emprunts ne pourront être exécutées, qu'elles n'ayent été homologuées ſur les Concluſions du Procureur Général du Roi; à l'effet de quoi il ſera joint à celles deſdites Délibérations concernant des établiſſemens nouveaux ou conſtructions nouvelles, des devis eſtimatifs de la dépenſe que leſdits établiſſemens ou conſtructions devront occaſionner, & une déclaration des fonds ſur leſquels elle devra être payée. Et copies collationnées envoyées aux bailliages*, &c.

## ÉDIT DU ROI,

*Donné à Marli au mois de Mars* 1767.

Qui réduit les offices des Greffiers des Commiſſions extraordinaires du Conſeil, au nombre de quatre.

*Paiement des Rentes ſur l'Hôtel de Ville.*

| PAYEURS. *MM.* | Parties. | Lettres. | Prochain paiem^t. de Sept. |
|---|---|---|---|
| Fauveau, | 7^e. | A. | 4 |
| Perchein, | 25^e. | A. | 5 |
| Rouſſeau, | 26^e. | A. | 3 |
| De la charmotte, | 30^e. | E. | 4 |
| Guidy, | 34^e. | C. | 4 |
| d'Eaubonne, | 37^e. | A. | 2 |
| Meulan, | 44^e. | E. | 2 |

## COURS DES EFFETS PUBLICS A PARIS.

| *Août 1767.* | *Jeudi 27.* | *Vendredi 28.* | *Samedi 29.* |
|---|---|---|---|
| Ac. des Indes. | 1247 ½ | | 387 |
| Emp. de la Com. | 387 | | |
| Prom. à 5 p ⅝. | 21 | | |
| Prom. à 4 p ⅝. | 41 | 40 | |
| Bill. de la Com. | 408. 9 | 408 7 | 408 |
| Ac. des Fermes. | 840 | 840 | 840. 37 ½ |
| Amortiſſement. | | | 16 |
| 2 f. p. l. du Dix. | 16 | 16 | 16 |
| 3e. Loterie. | 20 | 20 | 20 |
| Annuités. | | 408 | |
| Coup. d'An. | 78 | 78 | 78. 77 ½ |
| Emp. de 50 mil. | 31 32. 3^m | 31. 31 ½ 32. 2^m | 31 ½ |
| Emp. de 30 mil. | 32 ½ 33. 32 ½. | 32 ½ | |
| Col. 1759. | | 33 ½ | |
| Canada. | 37. 37 ½ 5^m | 37. 37 ½. | 38. 37 ½ 37. |
| 4e. L. Epoques. | 24 ½ 11e. 29 ½ | 11e. 29 ½. | 24 ½ 24 2^m |
| Nouette. | 31 ½ | 31. 31 ½ 31. | 31 ½ 32. |
| Ac. de la caiſſe. | | | |
| CONTRATS. | | | |
| Sur la Ville. | | | |
| A 4 p ⅝. | | | |
| Languedoc. | | | |

# SUPPLÉMENT
## A LA GAZETTE N°. 70.

DE NANTES, *le 22 Août 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

DU 15 au 21 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 10 Navires François & 5 Etrangers; ſçavoir, des François, le *Saint Jean Baptiſte*, de 400 tonneaux, Capitaine *Drieu*, de Saint Malo, venant du Cap chargé pour M. *Eſprevent de la Ville Boiſnet*, 51 bariques de ſucre brut, 450 bariques 4 quarts de ſucre terré & tête, 13 quarts d'indigo, 122 futailles, 269 quarts 2 ſacs de café; la *Notre-Dame de Bon Secours*, de 140 tonneaux, Capitaine *François Largement*; l'*Aventurier*, de 120 tonneaux, Capitaine *Chaviteau*, venant tous deux de Marſeille, le premier apportant à la conſignation de M. *Tureq*, 86700 liv. de ſavon, 57 pieces & demi-pieces d'huile d'olive, de la laine & diverſes marchandiſes d'épicerie & autres; le ſecond pour MM. *Chancourtois* & *Lorry* 103122 liv. de ſavon, 13 pieces d'huile d'olive, du coton en laine & filé, & d'autres marchandiſes d'épiceries; le *Saint Louis*, Capit. *Louis Dugaux*, venant de l'Orient avec du coton en laine, de la canelle ſauvage, du café, du poivre, des porcelaines, des plateaux, des marchandiſes blanches, de l'indigo, de la rhubarbe, de la farine, du vin de Conſtance & du papier; le *Saint Joſeph*, Capitaine *Joſeph Pinchaud*, venant de Bordeaux avec du vin, de la farine, des chaudieres de fonte, de l'eau-de-vie, de la laine, de l'huile d'olive, de la cendre gravelée & de l'eau minérale; la *Sainte Anne*, Capitaine *Olivier le Piſquer*, venant de Breſt avec de la poudre à poudrer, du beurre, des amandes en coques & 4 barils de fer; le *Juſte*, Capitaine *François Palvadeau*, venant de Noirmoutier avec des os de ſeche, de la moutarde & des cendres; la *Marie Marguerite*, Capitaine *Jean Peoch*, venant d'Audierne; la *Sainte Anne*, Capitaine *Daniel Chatelain*, venant de Pont l'Abbé; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *Jean le Bivoi*, venant de la Forêt; la *Marie Jeanne*, Capitaine *Jean Morvan*, venant de Port Louis chargés tous quatre de poiſſon ſec & de ſardines preſſées.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 4 Navires François & 6 Etrangers; ſçavoir; le *Port-au-Prince*, Capitaine *Terrien*, allant au Port Prince; le *Saint-Laurent*, Capitaine *Simon Turbé*, allant à Marſeille avec des pierres à fuſil, des cuirs corroyés & tanés, des peaux de veau & de la farine; les *Deux Henriettes*, Capitaine *Louis Gatineau*, allant à Dunkerque avec de la farine, du ſucre brut, de l'indigo & du cacao; la *Marguerite Marie*, Capit. *Pierre Fremont*, allant à Rouen avec de l'ocre & des ardoiſes; le *Jeune Jean*, Cap. *Baltel de Vinck*; la *Perſévérance*, Capitaine *Cornelis Jetze Tromp*, allant tous deux à Amſterdam; la *Marie Thérèſe*, Capitaine *Jacob Smith*, l'*Amitié*, Capitaine *Cornelius Crapenger*, allant tous deux à Hambourg; le *Jeune Jean*, Capitaine *Dingement Smul*, allant à Dort; l'*Amitié*, Capitaine *John Graham*, allant à Veniſe, chargés tous ſix de ſucre brut, d'indigo & de café.

DE MARSEILLE, *le 18 Août 1767.*

ARRIVÉE *de Navires.*

Du 10 au 17 Août 1767, il eſt entré dans ce Port 28 Bâtimens François & 15 Etrangers; des premiers, la Goelette la *Jeune Marie Anne*, Cap. *J. Bap. Vaudry*, du Havre, venoit du Cap chargé de ſucre, de café, de cuirs, & de bois de campêche; les autres venoient de Smyrne, d'Athènes, de Corron, de Philadelphie, de Gallipoli, de Malthe, de l'Iſle Rouſſe, de Mahon, de Tortoſe, de Palamos, d'Alicante, de Navarrin, de Villaſſart, de Naples, du Mole de Bary, de Baſtia, de Gênes, de Savone, d'Oneille, de Luan, de Nice, d'Arles, de Narbonne d'Agde, de Toulon, chargés en plus grande partie de bled & de marchandiſes de la foire de Beaucaire.

DÉPART *de Navires.*

Il eſt ſorti du même Port dans le même eſpace de temps 34 Bâtimens François & 6 Etrangers, allant à Agde, à Cannes, à Arles, à Narbonne, à Saint-Tropès, à Bandol, à Gênes, à Cagliari, à Barcelonne, à Porto-Ferraro, à Senari, en Morée, au Levant, à Seyde, en Chypre, à l'Arache, à Rouen, au Havre, chargés de diverſes ſortes de marchandiſes.

## Du Havre, *le 19 Août 1767.*

### Arrivée *de Navires.*

Du 12 au 18 Août 1767 il eſt entré dans ce Port 23 Navires François & Etrangers; ſçavoir des François, la *Gracieuſe*, Capitaine *Urbin Teſſier*, arrivé en 49 jours de traverſée; la *Conſtante*, Capitaine *Lemeſle*, venu en 50 jours; l'*Antoinette de Puyſegur*, Capit. *Leceſne*, venant tous trois de la Martinique & de la Guadeloupe, la *Marguerite*, Cap. *Fr. Beauvais*, venant de la Martinique; le *Maréchal de Lowendall*, Capitaine *Michel Goſſelin*, venant des Cayes Saint-Louis chargés tous cinq de 190 futailles 411 barriques 47 tierçons 29 quarts de ſucre brut & terré, 180 bariques 93 tierçons 91 quarts 37 ſacs de café, 807 balles & ballots de coton, cacao, liqueur, ſyrop, confitures, bois de campêche & caret; la *Marie Joſeph*, Capitaine *Auguel*, venant d'Oſtende ſur leſt; la *Sainte Marthe*, Capitaine *Louis Saffray*, de Rouen; le *Saint Louis*, Capitaine *Michel Heux*, de Dieppe, venant tous deux de Marſeille avec du ſavon, du coton de Smyrne, de l'alun, du verdet, du marbre, 4 pieces de porphire & deux pierres de granit; la *Demoiſelle Marie Thérèſe*, Capitaine *Jacob Pieter Lap*, Hollandois ainſi que le ſuivant, venant de Port-Maurice; le *Soleil Levant*, Capitaine *Baptiſte Evertiz*; la *Jeune Dame Marie*, Capitaine *Yvert Hanſen Hoye* (*), Danois; la *Catherine*, Capitaine *Bachelet*, du Havre; le *Corbeau*, Capitaine *Renault*, de Nantes; les *Bons Amis*, Capitaine *Adrien Maquet*, de Saint Valery-ſur-Somme, venant tous cinq d'Oneille chargés de 2061 pieces 273 demi pieces d'huile, 200 caiſſes de citrons, 400 paquets de douvelles & quelques autres marchandiſes; les *Deux Amis*, Capitaine *l'Eſtablier*, de Cette, venant de ce même endroit chargé de vin, d'huile, de verdet & autres menues marchandiſes; la *Notre-Dame des Carmes & Nazareth*, Capitaine *Antunes de Souza*, Portugais, venant de Fayal; la *Conciliation*, Capitaine *Louis Duhamel*, venant de Lisbonne chargés tous deux de 149 pieces d'huile de baleine, 2259 cuirs, 24 furons de laine, 3 barils de vin & 8 barils d'huile de poiſſon; l'*Alida Elaſina*, Capit. *Sieuſe Pieters*, venant de Rouen, entré de relâche au Havre allant à Amſterdam chargé de diverſes marchandiſes; la *Demoiſelle Sara & Dorothée*, Capitaine *Jean Pieter de Vries*, Hollandois, venant de Wibourg; le *Payſan du Nord*, Capit. *Michel Ryter*, de Bergue, venant de ce même endroit chargé avec le précédent de 44 barils de maquereau, 48 bariques 4 barils d'huile de poiſſon, 325 barils de brai, 100 gonnes de goudron & 2 greniers de planches de ſapin; l'*Anna Gretha Helena*, Capit. *Laers Forſſel*, Suedois, venant de Stockholm chargé d'acier, de goudron & de planches, en relâche au Havre, allant à Rouen; l'*Union*, Capitaine *Marcus Jurges Hopke*, de Groningue, venant de Hambourg chargé de 6 ballots de toile, un taureau vivant, le reſte en leſt; la *Charmante Polly*, Capitaine *George Parker*, Anglois, venant de Corck chargé de 1074 frequins de beurre, 210 barils 20 demi-barils de bœuf & 30 caiſſes de chandelles.

(*) *Ce Capitaine remplaçoit le Capitaine* Laurent Reterſen Aabrué, *mort dans la traverſée.*

### Départ *de Navires.*

Du 12 au 21 Août il eſt ſorti du même Port 7 Navires François & Etrangers; ſçavoir, la *Vicomteſſe de Caſtellane*, Capitaine *Coſté*; la *Baronne d'Handevanne*, Capitaine *Mariſſe*, du Havre, allant tous deux en Guinée chargés de diverſes marchandiſes pour la traite des Negres; la *Catherine*, Capitaine *Burton*, Anglois, allant à Newcaſtle; la *Vigilance*, Capitaine *Kerckoffs*, Hollandois, allant à Nantes tous deux ſur leſt; l'*Helene*, Capitaine *Broncer*, allant à Hambourg chargé de ſucre & de café; l'*Alida Claſina*, Capitaine *Sietſe Pieters*, allant à Amſterdam; l'*Eté*, Capit. *de Neuville*, de Rouen, allant à Rouen.

## De Rouen.

### Importation.

*Etat des grains, graines, farines & légumes ſortis par quelques Ports de la Généralité de Rouen pour différens Ports Etrangers pendant tout le mois de Juillet 1767; ſçavoir:*

Par Dieppe, 7841 quintaux 40 livres de froment pour l'*Angleterre*; par Rouen, 4 quintaux de farine pour *Dantzick*; 436 quintaux 80 livres dito pour le *Portugal*; 355 quintaux 30 livres dito pour l'*Eſpagne*, 2459 quintaux, 68 livres dito, & 642 quintaux d'avoine pour l'*Angleterre*.

*A Paris, du Bureau de la Gazette du Commerce, rue Traverſiere,* 1767.

A Paris, de l'Imprimerie de Knapen, au bas du Pont Saint Michel, 1767.

GAZETTE *DU COMMERCE,*
DE L'AGRICULTURE
*ET DES FINANCES.*
*ANNÉE* 1767. Du Mardi 25 Août.

## *AGRICULTURE.*

### PROJET

*D'éducation de vers à ſoie à S. Domingue, par M. Brevet de la Société d'agriculture du Cap.*

LEs différentes récoltes de vers à ſoie qu'on fait en Aſie pend^t le cours d'une année, a fait concevoir à M. Brevet le projet d'élever des vers à ſoie en Amérique. Voici comme il s'explique à ce ſujet.

Récolter de la ſoie en Amérique, n'eſt pas une propoſition nouvelle : dès 1694, M. de Pontchartrain, Miniſtre, la fit à M. Ducaſſe, Gouverneur de S. Domingue, qui n'y trouva d'autre obſtacle que le peu de population de nos établiſſemens.

Depuis que la Colonie eſt plus peuplée, on auroit dû exécuter ce projet ; mais on en eſt encore au deſir de le faire.

Les Anglois qui mettent en uſage tous les moyens qui peuvent ſervir à l'accroiſſement de leurs Colonies, récoltent déjà de la ſoie dans la Caroline Méridionale, & l'on voit dans les papiers publics de 1762, » que la Georgie a produit cette année en- » viron 1500 ℔ peſant de cocons, ce qui » fait une augmentation de trois cents livres » ſur les années précédentes. Cette augmen- » tation juſtifie les eſpérances de ceux qui » ont tenté de multiplier les vers à ſoie dans » cette Province. »

Nous ne ſçaurions trop tôt imiter un ſi bel exemple ; & les avantages que nos Colonies en retireroient ſeroient très-conſidérables. Combien de familles de Blancs, de ſangs mêlés & de Negres libres qui languiſſent dans une extrême pauvreté, faute de forces pour cultiver la terre, ſe feroient un revenu honnête en élevant des vers à ſoie.

Malgré la rigueur des hyvers, tous les Royaumes d'Europe, même la Pruſſe, ſituée ſous l'âpre climat du Nord, eſſayent & même réuſſiſſent à récolter de la ſoie. Les Habitans de S. Domingue ne doivent-ils pas ſe flatter à plus juſte titre d'une entiere réuſſite ? Il n'eſt queſtion que d'entreprendre.

L'objet eſt trop minutieux pour que ſon revenu convienne aux riches habitans, & cependant il n'y a qu'eux qui puiſſent commencer. Ils doivent faire le ſacrifice des frais qu'il en coutera pour les expériences, afin d'encourager leurs pauvres concitoyens. N'avons-nous pas autant d'hommes vraiment patriotes que les Anglois, qui feront généreuſement ces eſſais.

Pour récolter de la ſoie, il faut les vers qui la produiſent & qui la filent, & des mûriers pour les nourrir. Il faut faire paſſer d'Europe du plant de mûrier blanc pour aſſurer la nourriture de ces inſectes, ou s'il en exiſte déjà dans nos Colonies, le provigner.

On trouve dans les bois de pluſieurs quartiers de l'Oueſt & du Sud, à S. Domingue, une eſpece de mûrier, bois de teinture en jaune, employé en France par les Teinturiers, qu'on néglige d'y apporter, & qu'on



Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France